



- RGCCMB

PV n°4

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 20 novembre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. et HENNIXDAL M.

Absents excusés : BUSIEAUX M. et COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Demande de renseignements complémentaires RGCCMB Ajax Eugies - Jurbise A du 08-11-25

19h00

Arbitre occasionnel : BOURLARD Christophe

Délégué visité et président du club : WETTEREN Jacques (27-03-49)

Délégué visiteur et président du club : DUMONT Willame (05-04-62)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que le score de **1-2** en faveur de Jurbise A est maintenu et des recommandations sont adressées aux clubs.

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

13-09 : VC Boussu

ALLONGUE Anthony

01-11 : AC Milanello

USTINOW Michaël

08-11 : RASSP Baudour

WIART Jordan et WIART Brandon

Amende de **5 €** aux clubs de Boussu et Milanello

Amende de **10 € (5X2)** au club de RASSP Baudour

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue !

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

25-10 : **Dynamo** - La Montoise

Amende de 10 € au club de **Dynamo**

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

08-11 : Hainin B - **FC Strépy B** (délégué manquant)

Amende de 10 € au club de **Strépy B**

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

08-11 : **Strépy A** - Dynamo (reçue le 15-11)

Amende de 15 € au club de **Strépy A**

B 7 Calendrier

Championnat :

08-11 :

- ✓ AC Milanello - Hainin A du 15-11 est reporté au **10-01-26**
- ✓ AC Milanello-ASF Quévy du 29-11 et reporté au **14-02-26**
- ✓ FC Holcim - Corpo Haut Pays du 29/11 est reporté au **06/12 à 15h**
- ✓ FC Milan - Jurbise B du 29/11 est reporté au **06/12 à 15h**
- ✓ Dynamo - RASSP Baudour du 29/11 est reporté à une date ultérieure.
- ✓ Turati Baudour - FC Yankee du 04/10 est reporté au **06/12 à 17h15**
- ✓ ASF Quévy - FC Dream Team du 08/11 est reporté au **06/12 à 13h30**
- ✓ FC Yankee - Ajax Eugies est reporté au **18/04 à 15h** tandis que Ajax Eugies -FC Yankee est avancé au **29/11 à 15h** (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ RASSP Baudour - FC Yankee du 08/11 est avancé à **16h** au lieu de 18h
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au **21/03 à 15h30** tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois est avancé au **08/11 à 15h** (inversion suite indisponibilité de terrain)

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

Coupe :

14-03 : inversion de match : FA Ecaussinnois - AC Milanello à 15h au lieu de Milanello - Ecaussinnois

B 8 Forfaits en championnat

08-11 : Corpo Haut-Pays - **La Montoise** FF du club de La Montoise

Amende de 25 € au club de **La Montoise**

C. DIVERS : rappels de quelques points du règlement

FEUILLES DE MATCH ET DECLARATION D'ACCIDENT

Sont à envoyer à **Philippe Degey, rue des Champs 37 à La Louvière** qui en assurera les vérifications.

Ces feuilles peuvent être scannées et transmises en pièces jointes par mail avant expédition par voie postale au plus tard le lundi suivant le match. Cette formalité non obligatoire permettra d'éviter les amendes pour retard.

Affranchissez votre envoi d'un timbre **PRIOR** pour que votre lettre arrive dans les délais. Approvisionnez-vous. N'oubliez pas l'augmentation en janvier !

Les envois non PRIOR ne sont plus distribués que le mardi et le vendredi (= hors délai), tandis que le PRIOR sera distribué en principe en J+1.

Il est encore utile de rappeler l'importance de la rédaction correcte des feuilles de match et des déclarations d'accident.

Vérifiez si tous les éléments nécessaires y sont notés avant et après pour les matchs, si toutes les rubriques ont été remplies pour les déclarations d'accidents.

Pour ces dernières, n'oubliez pas de faire une photocopie de la déclaration avant de l'expédier et de faire de même avec les documents que vous ou votre joueur enverrez à Ethias par après, en n'oubliant pas d'y noter le n° du dossier.

SOLDE DE COMPTE

Afin de vous éviter de mauvaises surprises, n'oubliez pas de solder votre compte dans les délais requis, c'est-à-dire dans les quinze jours. Tenez compte aussi des délais bancaires. N'attendez pas la dernière minute pour effectuer vos versements.

Extrait du pt VIII.7 de notre règlement :

Pour toute demande de régularisation en cours de championnat (solde dépassant les 50 €), le versement doit être effectué dans les 15 jours sous peine de forfait(s) administratif(s)

De plus, le comité directeur jugera des sanctions à prendre vis à vis des clubs. Le comité directeur pourra suspendre le club présentant un solde débiteur.

LES TRANSFERTS

Transfert de commun accord :

Jusqu'au 31 décembre, un joueur pourra demander son transfert vers un autre club sous la condition impérative de l'accord du club cédant.

Sans cet accord, il lui restera la possibilité d'introduire la demande en novembre en respectant les conditions pour les « Joueurs délaissés ».

Joueurs délaissés – Désaffiliations :

Définition : le joueur délaissé est celui qui étant qualifié et en état de jouer, n'a pas participé en tout ou en partie qu'à au moins deux matchs officiels avant le 30 novembre de la saison en cours.

SAUF : s'il n'a pas répondu aux convocations de son club, ce dernier devant pouvoir en justifier la preuve

- s'il était malade ou blessé (preuves officielles).
- s'il séjournait à l'étranger pendant cette période.
- si le joueur est redevable envers son club d'argent, de pièces d'équipements sportifs ou autres éléments qui devront être prouvés formellement.

Les absences pour mesures disciplinaires prononcées à l'encontre d'un joueur, par son club, une instance fédérale ou civile ne sont pas prises en considération.

Délai : la date limite de recevabilité d'une demande de transfert d'un joueur délaissé est fixée au 30 novembre de la saison en cours. Le mois de décembre étant réservé à l'instruction des dossiers litigieux.

Lorsque la demande de transfert répond aux critères énoncés, le secrétaire du club cédant dispose d'un délai de 8 jours pour renvoyer la carte de membre au service des affiliations.

Le joueur peut dès lors s'affilier à un autre club corporatif et, après délai réglementaire, être aligné avec celui-ci.

L'obstruction volontaire non justifiée au transfert d'un joueur délaissé sera passible d'une amende de 25 €.

La désaffiliation d'un joueur délaissé sera publiée dans notre PV mensuel.

Chaque recours sera adressé par envoi recommandé au secrétaire du Groupement.

Les membres de comités ne sont pas autorisés à changer de club en cours de saison.

S'agissant d'un règlement d'ordre intérieur, l'ASBL Comité Directeur du RGCCMB est la seule instance officielle compétente pour trancher les litiges pouvant survenir entre les parties.

Les frais d'inscription du joueur restent dus par les 2 clubs. Les frais d'assurance seront répartis entre les 2 clubs concernés. Le club cédant qui ne satisferait pas à cette obligation se verrait infliger une amende de 25€.

Nous vous conseillons entre autres de relire attentivement le chapitre VI de notre règlement.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

Le 18 décembre 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

